



**Préfecture Région Ile-de-France & Paris**

A l'attention de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME

5 rue Leblanc,  
75911 Paris Cédex 15

A Paris, le 05 Mai 2022

**OBJET : Arrêté préfectoral n° IDE-2022-02-22-00006** fixant les aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrats Unique d'Insertion Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand

Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France,

Au sortir d'une crise sanitaire qui a violemment ébranlé l'ensemble du tissu associatif, les associations employeuses viennent d'apprendre que les conditions de mises en œuvre des emplois sous contrat « parcours emploi compétences » changent.

Ces changements d'orientation du fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) sont inscrits dans la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 et l'arrêté préfectoral IDF du 22 février 2022. Ces orientations, dont nous n'avons eu connaissance qu'au travers des services de Pôle Emploi dans le cadre du renouvellement d'un actuel contrat parcours emploi compétences en cours, traduisent une **baisse significative de la prise en charge, des changements dans la durée de renouvellement** de ces contrats qui ont pour conséquence directe **une rupture brutale des parcours d'insertion**, précarisant les salariés comme les structures employeuses.

Notre structure est directement concernée puisque nous comptons une personne en contrat parcours emploi compétences (PEC) qui, de plus, réside en ZRR et a plus de 60 ans. Son apport est essentiel pour le maintien de notre action associative, notamment sur ses aspects numériques fortement développés du fait de la crise sanitaire, sur lesquels la personne était en cours de formation. Son départ fragiliserait gravement notre développement sur les outils à distance. Par ailleurs, la soudaineté de ces changements limite fortement nos capacités à trouver des solutions adaptées pour cette personne sénior et conduira inévitablement à son licenciement puisque les conditions de renouvellement ne sont plus celles de 2021 sur lesquelles nous avons construits nos prévisionnels budgétaires pour les années à venir.

Ces nouvelles modalités de prise en charge mettent en péril l'esprit même des PEC, rappelé dans la circulaire. Le « *trityque emploi-formation-accompagnement [qui] doit permettre [de] faire [du PEC] l'un des leviers efficaces de la politique de l'emploi et de la formation* » n'est envisageable que dans un temps suffisamment long. L'enjeu de formation attaché au PEC requiert un ciblage précis des besoins qui émergent au fur et à mesure du parcours d'accompagnement. Le raccourcissement de la durée de prise en charge doublée de l'incertitude totale sur la possibilité d'un renouvellement remettent donc directement en cause l'intention première du PEC d'assurer les conditions d'une réinsertion durable dans l'emploi, notamment dans le cas actuel d'une personne de plus de 60 ans rencontrant des problèmes de santé.

**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 – Tél port. : 07 70 98 78 56

[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

N° SIRET 425 110 103 00024 - Organisme de formation professionnelle déclaré N° 11 78 06 80 178  
Agrément Jeunesse et éducation populaire le 6 juillet 2015



**La précarisation des personnes s'accompagne d'une précarisation des structures employeuses.** La baisse généralisée du soutien public aux associations doublée du gel des emplois aidés en 2017 ont déjà précarisé de nombreuses associations employeuses jusqu'à en pousser certaines à cesser totalement leurs activités. A effet immédiat, ces annonces sans aucune concertation nous ôtent toute possibilité d'offrir visibilité et perspective à notre équipe (et donc à nos publics et à nos bénévoles). En remettant directement en cause la pérennité de certains postes, elles font peser le risque d'une désorganisation importante de nos activités, voire de la mise à l'arrêt de certaines.

Cette situation place notre structure devant des **choix insolubles à court terme**. Notre engagement vis-à-vis de l'équipe salariée et notre volonté de maintenir leurs emplois au maximum met directement en danger notre équilibre financier. A moyen terme cette équation ne pourra se résoudre qu'au détriment des activités d'intérêt général, non génératrices de revenus, et fait peser le risque d'un dévoiement du sens même de notre engagement citoyen.

Si les mesures exceptionnelles instituant le PEC Jeunes et le PEC QPV / ZRR en 2020 ont été favorablement accueillies, elles n'ont permis de résoudre ni les problématiques de fond d'accès à l'emploi ni de répondre au besoin légitime de visibilité des employeurs associatifs. C'est aujourd'hui plus que jamais, à la faveur d'une certaine reprise, que les associations doivent être soutenues dans leurs efforts constants pour créer des emplois d'utilité sociale, non délocalisables et moteurs de la transformation écologique sur leurs territoires.

C'est pourquoi nous exprimons ici notre **totale incompréhension** quant aux nouvelles orientations du Fonds d'inclusion dans l'emploi et à l'application qui en est faite dans le présent décret et souhaitons ouvrir un dialogue sur les points suivants :

- **Une réévaluation des taux et des durées de prise en charge pour les contrats PEC** pour permettre un réel accompagnement et une formation des personnes en parcours dans la durée, notamment pour les publics les plus fragiles (en situation de handicap, séniors) ;
- Une **application de la circulaire ministérielle plus compréhensive** des enjeux de terrain des associations employeuses pour leur permettre de continuer à assumer leurs missions d'intérêt général.

Enfin, au regard de cette fragilisation brutale des parcours emploi compétence, il nous semble essentiel à terme, comme le préconise le mouvement associatif, de mettre en place une politique dédiée de soutien à la création d'emplois associatifs.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de notre considération.

Collectif des associations citoyennes,  
Gilles ROUBY, président

**Collectif des Associations Citoyennes**

108, rue Saint-Maur, 75011 Paris – Tél : 01 48 07 86 16 - Tél port. : 07 70 98 78 56

[contact@associations-citoyennes.net](mailto:contact@associations-citoyennes.net) - Site : [www.associations-citoyennes.net](http://www.associations-citoyennes.net)

N° SIRET 425 110 103 00024 - Organisme de formation professionnelle déclaré N° 11 78 06 80 178  
Agrément Jeunesse et éducation populaire le 6 juillet 2015